

FORMATION SFI

COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE
DE LA NORME SFI
QUÉBEC



Module 11

Santé et sécurité dans les opérations forestières

Version 3
Février 2019

Introduction

Conditions de terrains difficiles, chemins forestiers où la visibilité est réduite, travail dans des conditions extrêmes, la santé et la sécurité lors de la réalisation de travaux forestiers est un enjeu majeur pour les entreprises forestières.

Une saine gestion SST permettra :

- d'assurer la santé, la sécurité et l'intégrité physiques des travailleurs;
- de mettre en place toutes les conditions permettant la réalisation des activités dans un environnement où les risques seront minimisés.

Lois et règlements applicables

Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ c S-2.1

Règlement sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ c S-2.1, r-13

Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier, RLRQ c S-2.1, 12.1

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, RLRQ c A-3.001

Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, RLRQ c S-2.1, r 5

Règlement sur le programme de prévention, RLRQ c S-2.1, r 10

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, RLRQ c A-3.001, r 10

Responsabilités du travailleur

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Porter l'équipement de protection individuelle approprié à la tâche à accomplir.
- Utiliser de l'équipement conforme aux normes de santé et sécurité du travail en vigueur.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Équipement de Protection Individuel - EPI



EPI par poste de travail

Opérateurs



Utilisateurs de scie à chaîne



Semelles
antidérapantes
et embouts protecteurs



Pantalon forestier
classe B



Risques pour la santé

- Le travail à la chaleur et au froid
- Le travail physique
- L'exposition au bruit

Règles de base

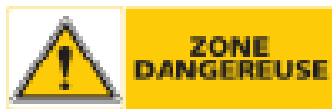
➤ Opérateurs

- 3 points d'appui



- Ne pas opérer les portes ouvertes

- Respecter le rayon d'action de la machinerie



- Ne pas faire passer de charge au-dessus des travailleurs



- Posséder une trousse de premiers soins



➤ Utilisateurs de scie à chaîne

- Posséder un permis d'abatteur manuel

- Attention aux rebonds d'une scie à chaîne

- Ne pas opérer la scie plus haute que les épaules

- Repérer les chicots et grosses branches mortes dangereuses

- Posséder une trousse de premiers soins



Santé et sécurité sur les chantiers forestiers

Pour sa propre sécurité, chaque travailleur seul en forêt doit faire connaître sa présence en forêt en mi-journée ainsi qu'au moment de sa sortie.

Sur les chantiers :

- En début de chantier, établir un point de rassemblement connu
- S'assurer d'un système de communication adéquat (ex : radio, cellulaire, SPOT, etc.)
- Indiquer par un panneau la présence d'un chantier et la fréquence radio utilisée



Circulation sur les chemins forestiers

Sur vos chantiers :

- Pensez à la signalisation lors du transport de bois sur chemin passant



Dans vos déplacements :

- Respectez la limite de vitesse permise, mais surtout, adaptez votre conduite selon les conditions routières!
- Respectez la vitesse maximale sur un pont forestier de 30 km/h, et donnez priorité aux véhicules en descendant.

Circulation sur les chemins forestiers

- Portez, vous-même et vos passagers, la ceinture de sécurité en tout temps dans vos déplacements.
- Identifiez-vous par radio lorsque requis.
- Arrimez adéquatement tous objets se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de votre véhicule. Ils deviennent des projectiles en cas d'impact!

Cadenassage

La méthode de cadenassage ou de maîtrise des énergies doit faire l'objet d'une approbation écrite d'une personne compétente.

Une personne compétente est une personne capable de comprendre le fonctionnement d'un système complexe tel qu'un système de type électrique, pneumatique et hydraulique, le cas échéant, et de faire des recommandations ou de poser des actions en toute sécurité.

Cadenassage

Sous-section 188,1 du RSST

La nouvelle réglementation introduit dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) des obligations spécifiques au cadenassage et aux autres méthodes de contrôle des énergies.

L'employeur ayant autorité :

- est responsable de l'application des méthodes de contrôle des énergies
- devra s'assurer qu'une ou plusieurs procédures décrivant les méthodes de contrôle des énergies sont élaborées et facilement accessibles sur les lieux de travail.

REF: Guide d'information sur les dispositions réglementaires
Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies, CNESST

Cadenassage

Travaux d'entretien ou de réparation

Lors des travaux d'entretien, de nettoyage et de réparation de la tête d'une abatteuse mécanisée :

1. Une procédure de travail doit être établie.
2. Le travailleur doit avoir reçu la formation nécessaire.
3. Le travailleur doit cadenasser toutes les sources d'énergies ou appliquer une méthode de maîtrise des énergies de façon à empêcher la mise en mouvement de la machine forestière, de la tête d'abattage ou des composantes de celle-ci.

Cadenassage

Procédure de cadenassage / verrouillage

- ✓ Mettre l'interrupteur principal (*masterswitch*) à arrêt (*off*)



- ✓ Couper toute source d'énergie en cadenassant le système hydraulique lorsque possible



ou

- ✓ Appliquer la procédure de verrouillage en mettant le moteur à arrêt (*off*)



et

- ✓ Garder les clés dans ses poches

